

COMITÉ EXÉCUTIF**RÉSOLUTION 2018-2-CEX-R-8*****Adoption de la Politique de prévention et de sécurité pour les personnes et les biens de l'Université du Québec***

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec lors de la réunion 2018-2-CEX tenue le 25 avril 2018.

VU l'article 15 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

VU le paragraphe f) de l'article 33 du règlement général 4 *Pouvoirs des instances statutaires*;

VU la résolution CE-470-2183 du Comité exécutif, en date du 28 juin 1995, à l'effet d'adopter la *Politique de prévention et de sécurité des personnes et des biens*, laquelle a été modifiée en octobre 2011;

VU la révision de la politique par la Vice-présidence à l'administration et le Secrétariat général qui a entraîné des changements mineurs visant à actualiser son contenu et le format de la présentation;

VU la présentation de la version révisée de la politique au comité de régie de l'Université du Québec le 26 mars 2018 qui s'en est montré satisfait;

VU le projet de *Politique de prévention et de sécurité pour les personnes et les biens* de l'Université du Québec;

Sur la proposition de M. Stephan Robitaille,
appuyée par Mme Elisabeth Bussé,

IL EST RÉSOLU :

- I D'adopter la *Politique de prévention et de sécurité pour les personnes et les biens* de l'Université du Québec, et ce, conformément au projet annexé à l'avis d'inscription;
- II De remplacer en conséquence la résolution CE-470-2183 du Comité exécutif.

ADOPTÉE

Original signé par :

André G. Roy
Secrétaire général